

**REGLEMENT DE L'EPREUVE ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE
RUSHER FITNESS RACE FITNESS RACE BORDEAUX EDITION 2026**

PREAMBULE

La 1^{ère} édition de la Rusher Fitness Race Bordeaux (ci-après « **la Rusher Fitness Race** ») est organisée le 30 mai 2026 par la société L&C Entertainment, société à responsabilité limitée au capital de 3000 Euros, dont le siège social est 45 avenue de la Libération Charles de Gaulle à Le Bouscat Bordeaux B (33110), immatriculée sous le numéro 851754762 (RCS Bordeaux) (ci-après « **l'Organisateur** »).

Par son inscription à la Rusher Fitness Race Fitness Race et l'acquisition d'un dossard, tout participant à la Rusher Fitness Race (« **le Participant** ») accepte expressément et sans réserve les dispositions :

- du règlement de la Rusher Fitness Race (« **le Règlement** » - Partie I des présentes) et
- des conditions générales de vente de l'Organisateur (« **les Conditions Générales de Vente** » - Partie II des présentes).

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les présentes à tout moment ; le Participant étant invité à consulter régulièrement en ligne le Règlement de l'Epreuve et Conditions Générales de Vente Rusher Fitness Race Bordeaux Edition 2026.

I. INSCRIPTIONS ET REGLEMENT DE L'EPREUVE

1.1. Conditions préalables à l'inscription

Afin de participer à la Rusher Fitness Race Fitness Race, le Participant devra justifier des conditions suivantes :

- être majeur à la date de l'inscription ;
- avoir pratiqué une activité sportive régulière au cours des six derniers mois précédent l'inscription.

Le Participant est informé que la participation à la Rusher Fitness Race implique une dépense physique exigeante et engageante. En conséquence, par son inscription et en souscrivant aux présentes, le Participant garantit à l'Organisateur qu'il est dans un état de forme physique lui permettant la participation à la Rusher Fitness Race, en sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse jamais être engagée de ce chef.

L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant de la Rusher Fitness Race sur décision des équipes médicales présentes au cours de l'évènement. En pareille hypothèse, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et l'inscription ne sera pas remboursée au Participant.

1.2. Modalités d'inscription

Les inscriptions à la Rusher Fitness Race se font en ligne sur le site internet rusherfitnessrace.com à partir du 6 novembre 2025 jusqu'au 23 mai 2026 à minuit.

Chaque Participant devra sélectionner lors de son inscription la catégorie dans laquelle il souhaite participer au sein des catégories citées dans le paragraphe 1.3. et s'il souhaite participer seul (participation solo) ou en équipe.

Les Participants sont informés que l'Organisateur déterminera les différentes « vagues » de départ et communiquera l'horaire de départ à chaque Participant, selon sa catégorie, au plus tard 10 jours avant la date de la Rusher Fitness Race, cet horaire sera également publié sur le site internet de la Rusher Fitness Race en amont. Sous réserve de l'envoi des communications à l'adresse email renseignée par le Participant, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'absence de réception par le Participant de toute communication par email (email classé dans les spams ou adresse email erronée) en sorte que le Participant devra se tenir informé régulièrement et veiller au suivi des emails reçus de l'Organisateur.

Le Participant s'engage, par son inscription, à être disponible pour un départ sur la plage horaire suivante : 8h30 – 17h30.

Il est précisé que le nombre maximum de dossards sera limité à la discrétion de l'Organisateur, afin de garantir la qualité et la sécurité de la Rusher Fitness Race. Les inscriptions seront faites sur une base du premier arrivé premier servi.

L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Une pièce d'identité pourra être exigée lors du retrait du dossard.

Lorsque l'inscription est faite par équipes, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif et il ne pourra être procédé à aucun changement de coéquipier.

Toute affectation de dossard est strictement personnelle et ne peut être transférée pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'Organisateur contacté par le Participant préalablement à la date de la Rusher Fitness Race via email à l'adresse : inscription@rusherfitnessrace.com. L'absence de réponse de l'Organisateur valant refus.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sans l'accord de l'Organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant la Rusher Fitness Race. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de survenance d'une telle situation.

Tout Participant s'interdit de revendre le dossard à un tiers.

Tout Participant souhaitant annuler sa participation à la Rusher Fitness Race pour quelque cause que ce soit devra en informer préalablement l'Organisateur, étant précisé qu'une fois l'inscription réalisée, le dossard ne sera pas remboursé. Le Participant souhaitant annuler son inscription pourra se rapprocher de l'Organisateur pour rétrocéder son dossard à un tiers avec l'accord de l'Organisateur.

1.3. Tarifs

Les tarifs de l'édition 2026 de la Rusher Fitness Race Bordeaux sont les suivantes :

Type de course	Tarif TTC
Double pro H/H	160.00 €
Double Pro F/F	160.00€
Pro solo H	90.00€
Pro solo F	90.00€
Double H/H	160.00€
Double Mixte H/F	160.00€
Double F/F	160.00€
Solo H	90.00€
Solo F	90.00€

Chaque participant est responsable du choix de la catégorie correspondant à ses capacités physiques. Le descriptif des catégories figure à l'article 1.4.2 ci-après.

1.4. Règles techniques de la course

1.4.1. Heure de départ et pointage

Rusher Fitness Race donnera aux Participants une heure de départ relative à la catégorie choisie au jour de l'inscription.

Un tracker sera installé sur l'un des 2 Participants duos, ou sur le Participant individuel.

Les Participants devront se présenter 45 minutes au plus tard à la zone de récupération des dossards, contre présentation d'une pièce d'identité, qui sera notifiée par l'Organisateur au Participant. Ils doivent être 30 minutes avant dans la zone warm up. Ils sont équipés du tracker à ce moment par l'Organisateur.

1.4.2. Format de la Rusher Fitness Race

La Rusher Fitness Race est composé de plusieurs épreuves athlétiques dans l'ordre suivant :

Course : Rusher Fitness Race Bordeaux 30 mai 2026											
Run	Open					Pro					
	H/H	F/F	H/F	Solo H	Solo F	H/H	F/F	Solo H	Solo F		
	1,5km					1,5km					
Rush 1	Bikerg	2000 m									
	Tank push	Level 3 : 150 m	Level 3 : 200 m	Level 3 : 150 m	Level 3 : 200 m	Level 3 : 150 m					
Rush 2	Run	1,5km					1,5km				
	Rowerg	1000 m									
	Burpees over	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
Rush 3	Run	1,5km					1,5km				
	Skrieg	1000 m									
	Sandbag Stationnary Lunges	120 m : 20 kg	120 m : 10kg	120 m : 15kg	120 m : 20kg	120 m : 10kg	120 m : 30kg	120 m : 20kg	120 m : 30kg	120 m : 20kg	
Rush 4	Run	1,5km					1,5km				
	Wall Ball	100 : 6 kg	100 : 4 kg	100 : 6 kg	100 : 6 kg	100 : 4 kg	100 : 9 kg	100 : 6kg	100 : 9 kg	100 : 6kg	
	Farmer carry	200 m : 24 kg	200 m : 16 kg	200 m : 16 kg	200 m : 24 kg	200 m : 16 kg	200 m : 32 kg	200 m : 24kg	200 m : 32 kg	200 m : 24kg	

1.4.3. Stations de la Rusher Fitness Race

1.4.3.1. La course à pied

En équipe ou en individuel, l'/les athlètes doit/vent parcourir la distance demandée. En cas de manquement, une pénalité de 10 minutes sera imputée sur le chronomètre final. Cette sanction est cumulable à d'autres pénalités.

Il n'est pas autorisé d'effectuer la course sans chaussures de sport adaptées. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à la course s'il estime que le matériel n'est pas adapté à la course.

En équipe, les athlètes doivent se tenir entre 0 et 5 mètres l'un de l'autre, à chaque manquement une pénalité de 10 secondes sera imputée sur le temps final. Cette sanction est cumulable à d'autres pénalités

1.4.3.2. *Les ergomètres*

Les athlètes doivent faire valider la distance de chaque ergomètre en levant la main à un des juges. Le juge lèvera à son tour aussi la main après constatation ce qui autorisera l'athlète à continuer la suite de la course. Il est possible de lever la main dans les 10% des derniers mètres à parcourir.

En équipe l'athlète en attente doit rester de côté dans le rectangle de balisage dédié. Il n'est donc pas possible de s'installer en avance sur la station suivante.

En équipe, les passages de relais au RoWerg se fait en reposant les poignées dans le socle de la machine. Au SkIerg les poignées sont déposées au niveau des poussées hautes. Aucun autre passage de relais est autorisé.

Une pénalité de 20 secondes sera imputée sur le chronomètre final en cas de manquement. Cette sanction est cumulable à d'autres pénalités.

1.4.3.3. *Burpees over*

L'athlète en activité doit poser la poitrine au sol et passer l'obstacle intitulé "over" (ligne/barre/boîte en bois....). Il n'est pas nécessaire de sauter pour passer l'obstacle. Les deux pieds doivent franchir cet obstacle. En cas de manquement, le juge signifiera la faute par une action verbale "no rep" pour communiquer qu'une répétition n'est pas comptabilisée. Lorsque le chiffre demandé est atteint, le juge lève le bras ou le signale oralement pour signifier la fin de la station burpees.

1.4.3.4. *Tank MX*

Une ligne de départ et une ligne d'arrivée valident les distances sur chaque aller. La totalité de l'appareil doit se trouver derrière cette ligne à chaque départ et arrivée de chaque traversée. L'/les athlète(s) doit(vent) rester dans leur couloir dédié. En équipe, l'athlète en attente doit se trouver derrière l'athlète en activité. Si une roue passe totalement au delà des lignes latérales gênant le couloir adverse, l'athlète sera autorisé de le replacer seul dans son couloir, mais une pénalité d'une minute sera imputée au chronomètre final.

Lorsque la distance demandée est atteinte, le juge lève le bras ou le signale oralement pour signifier la fin de la station tank MX.

1.4.3.5. *Sandbag Stationary lunges*

Pour que la répétition soit validée, le genou doit toucher le sol.

Les deux pieds doivent être derrière une ligne tracée avant chaque répétition. Le pied en mouvement doit passer par-dessus une 2ème ligne sans la toucher.

Pour valider la répétition, il faut rejoindre les deux pieds derrière la première ligne. En cas de manquement, le juge signifiera la faute par une action verbale "no rep" pour communiquer sur le fait qu'une répétition n'est pas comptabilisée. Lorsque le nombre de répétitions demandées est atteint, le juge lève le bras ou le signale oralement pour signifier la fin de la station lunges.

1.4.3.6. *Wall ball*

Il est demandé de prendre le « *medecin ball* » soit même au sol. Il n'est pas possible de le donner de main à main en équipe. Pour valider une répétition, il faut que les crêtes iliaques de l'athlète soit au même niveau que ses rotules ou plus bas. Il faut toucher la cible en son centre. L'arbitre lève la main quand les répétitions sont faites.

1.4.3.7. *Farmer carry*

L'athlète doit parcourir la distance demandée en tenant les poignées du kettlebell. C'est la seule façon qui est autorisée pour les déplacer. En équipe, il est possible de passer le relais en posant les kettlebells sur le sol uniquement. La distance est validée lorsque les kettlebell sont remis dans la zone où ils étaient préalablement posés. Une pénalité de deux minutes sera imputée au temps final en cas de manquement. Cette sanction est cumulable à d'autres.

1.4.3.8. *Contrôle des poids et résistances*

Les athlètes doivent se tenir informés des poids et résistances demandés en fonction de la catégorie correspondante à son inscription. Une pénalité de 20 minutes sera imputée au chronométrage final en cas d'erreur. Cette sanction est cumulable. L'Organisateur s'engage à déposer une signalétique de rappel dans chaque station fitness de leurs courses.

1.4.4. Installation dans les stations

Les juges imposent l'emplacement aux athlètes. Si aucune indication n'est donnée l'/les athlètes s'installent où ils veulent.

1.4.5. Handicap, course adaptée

L'Organisateur souhaite adapter sa course en fonction des handicaps éventuels de ses Participants. Il est demandé d'effectuer une demande d'adaptation à l'Organisateur plus de 60 jours avant la date de départ. L'équipe technique s'engage à envoyer un règlement spécifique au handicap de l'athlète concerné. L'Organisateur se réserve le droit de refuser une adaptation en cas de handicap jouant sur moins de 5% sur sa performance.

1.4.6. Ravitaillement

Les Participants procèderont aux ravitaillements sur les stands dédiés. Pour des raisons de sécurité, les Participants ne pourront utiliser leurs gourdes ou bouteilles personnelles tout au long du parcours.

1.4.7. Temps final et retour de matériel.

Le temps de chaque Participant est géré électroniquement par la société « *chrono consult* ». Chaque Participant consent à ce que l'Organisateur puisse établir un leaderboard officiel.

Chaque tracker doit être remis à l'Organisateur immédiatement après sa course dans la zone dédiée à cet effet. En cas de non remise, une pénalité de 90 € HT sera facturé au Participant défaillant.

Le système de tracker a été sélectionné à raison de sa fiabilité et de sa réputation. Cela étant, il reste toujours un risque minime de défaillance. Dans ce contexte, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'absence de données résultant d'une défaillance, ne permettant pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du Participant concerné dans le classement.

Il est convenu que les données de tracking ne seront pas utilisées par l'Organisateur à d'autres fins que d'assurer le chronométrage de la Rusher Fitness Race et de déterminer les vainqueurs par catégorie.

1.4.8. Respect des Participants et civilité

Les athlètes s'engagent à adopter un comportement respectueux, loyal et fair play. Les athlètes ne doivent pas bousculer volontairement les autres athlètes sur le parcours de course à pied. En cas de constat volontaire, les athlètes fautifs seront éliminés, sans remboursement de leur inscription.

Le couloir proche des virages de gauche doit être laissé aux athlètes ayant la plus haute vitesse de course.

1.4.9. Récompenses et engagement

Une médaille correspondant à la catégorie d'engagement et au chronométrage sera remise à chaque Participant. Les conditions d'obtention seront annoncées au plus tard 15 jours avant la course.

1.4.10. Podiums et distinctions

Un podium sera effectué pour honorer les performances dans les catégories « open » et « pro ». Les athlètes gagnants s'engagent à être présents et à participer aux éventuels besoins médias de l'Organisateur.

Le gagnant individuel pro homme et pro femme seront officiellement désignés « *King and Queen of the City* ». Ils acceptent d'être mis à l'honneur sur les médias de l'Organisateur.

1.4.11. Jury

Le jury officiel de la Rusher Fitness Race est composé de plusieurs professionnels de l'univers du Fitness et de bénévoles.

1.5. Comportement – sécurité

Chaque Participant s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à une pratique sportive normale et dans le respect des normes de sécurité.

Tout Participant considéré par l'Organisateur comme responsable d'une dégradation volontaire du matériel mis à disposition s'engage à le rembourser au coût du fournisseur, sur présentation d'une facture correspondante, sans préjudice du droit de l'Organisateur de demander tout dommage intérêt additionnel.

L'Organisateur ainsi que ses encadrants sont habilités à refuser l'accès ou à la poursuite de la Rusher Fitness Race aux Participants ne respectant pas les dispositions du Règlement ou dont le comportement est susceptible de mettre en danger autrui ou de porter atteinte à l'image de la Rusher Fitness Race ou de perturber son bon déroulement.

Tel est le cas notamment des comportements suivants : comportements menaçants ou injurieux, tricherie, introduction d'un signe distinctif faisant la promotion d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de la Rusher Fitness Race ou de heurter d'autres Participants, comportement abnormal, déplacé ou amoral, suspicion de participation sous l'emprise d'un stupéfiant ou d'alcool.

Le Participant s'engage, par son inscription, en faveur d'une pratique sportive « propre » et à ne pas prendre de produits dopants / stupéfiants susceptibles d'améliorer sa performance.

1.6. Abandon en cours de la Rusher Fitness Race

Tout Participant souhaitant abandonner en cours de la Rusher Fitness Race doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'Organisateur qui invalidera définitivement son dossier.

En pareille hypothèse et y compris en cas de blessure du Participant au cours de la Rusher Fitness Race, l'inscription ne sera pas remboursée par l'Organisateur.

1.7. Image

1.7.1. Image du Participant

Chaque Participant à la Rusher Fitness Race autorise l'Organisateur à fixer et reproduire, à son profit ou au profit de ses partenaires, sur tout support et par tout moyen, sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, les nom, voix, photos/vidéos, et plus généralement la prestation sportive du Participant à la Rusher Fitness Race (ci-après « l'Image du Participant »), pour une durée ne pouvant excéder 10 (dix) années. A ce titre, chaque Participant autorise expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de la Rusher Fitness Race des sous-licences d'exploitation de l'Image du Participant pour une exploitation publicitaire et/ou commerciale.

Le Participant accepte que ses performances et que l'Image du Participant figurent sur le site internet et les réseaux sociaux de la Rusher Fitness Race, accessible du grand public sous le lien rusherfitnessrace.com. Si le Participant souhaite s'opposer à la publication sur le site et les réseaux sociaux de la Rusher Fitness Race, il peut l'indiquer à l'adresse email suivante : inscription@rusherfitnessrace.com.

1.7.2. Image de l'Evènement

Toute communication d'image fixe ou de vidéo de la Rusher Fitness Race captée par le Participant à l'occasion de la Rusher Fitness Race doit être limitée à une exploitation personnelle sur les propres réseaux sociaux du Participant et ne peut en aucun cas être utilisée à des fins promotionnelles ou commerciales par le Participant.

1.8. Modification – report – annulation

En cas de survenance de circonstances extérieures le justifiant, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la Rusher Fitness Race, d'en modifier les tracés, l'enchaînement des stations, le lieu d'organisation ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement de la Rusher Fitness Race sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef.

En cas d'annulation ou de report de la Rusher Fitness Race justifiée par la survenance d'un cas de Force Majeure, l'Organisateur pourra proposer au Participant (i) de reporter son inscription sur la prochaine édition de la Rusher Fitness Race ou (ii) d'obtenir le remboursement de son inscription. Il est précisé que la « Force Majeure » désigne tout événement en dehors du contrôle raisonnable de l'Organisateur, tel que les guerres, insurrections, attaques terroristes, incendies, explosions, tremblements de terre, naufrages, ou toute autre catastrophe naturelle, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux externes, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, grève générale, tout fait du prince, ou tout autre événement remplissant les conditions de la force majeure en vertu de l'article 1218 du Code Civil.

En cas d'annulation ou de report de la Rusher Fitness Race justifiée par la survenance d'une pandémie (y compris variantes du Covid 19) ou par décision de toute autorité publique prise motivée par des contraintes sanitaires, l'Organisateur proposera au Participant de reporter son inscription sur la prochaine édition de la Rusher Fitness Race organisée. Il est précisé qu'en cas de refus du Participant de reporter son inscription ou dans le cas où aucune édition de la Rusher Fitness Race était organisée par l'Organisateur en suite de l'annulation ou du report, l'inscription ne sera pas remboursée au Participant.

En cas d'annulation de la Rusher Fitness Race par l'Organisateur pour toute raison autre que celles visées aux deux alinéas, l'Organisateur pourra proposer pourra proposer au Participant (i) de reporter son inscription sur la prochaine édition de la Rusher Fitness Race ou (ii) d'obtenir le remboursement de son inscription.

1.9. Responsabilité et Assurance

Les Participants prennent part au Rusher Fitness Race sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'Organisateur dispose d'une assurance en responsabilité civile conforme aux exigences légales applicables aux manifestations sportives de ce type et notamment conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code du Sport.

Chaque Participant demeure toutefois entièrement responsable de sa propre couverture personnelle et doit, le cas échéant, souscrire une assurance individuelle accident. En outre, chaque Participant déclare avoir souscrit une assurance, notamment en responsabilité civile, le couvrant contre les accidents ou dommages qu'il pourrait subir ou causer à des tiers du fait de sa participation à la Rusher Fitness Race.

L'Organisateur mettra des consignes à disposition des Participants mais ne saurait être tenu responsable en cas de vol, perte, ou détérioration d'effets personnels, même s'il en assure temporairement la garde.

Les Participants sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance et à souscrire une assurance couvrant ces risques.

II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISATEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent au Participant, en sus du Règlement.

2.1. Prix

Le Prix sera celui affiché sur le site www.rusherfitnessrace.com au jour de l'inscription. L'Organisateur se réserve librement le droit de modifier les prix visés dans le Règlement en fonction de la demande de dossards et d'ouvrir des conditions particulières de prix en fonction des périodes de commercialisation des dossards (opérations promotionnelles, etc.).

Le paiement du prix de l'inscription s'effectuera directement via le site internet au moyen de l'une des cartes bancaires acceptées par l'Organisateur. Le Participant autorise l'Organisateur à débiter son compte bancaire du montant correspondant au prix. A cette fin, le Participant confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le Participant communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte ainsi que les numéros du cryptogramme visuel (les trois derniers chiffres). Dans le but d'assurer la confidentialité et la sécurité des paiements, l'Organisateur utilise un service de paiement sécurisé via <https://www.billetweb.fr/fr-fr>

Les transactions et les informations concernant le Participant sont toujours confirmées. Il est conseillé d'imprimer la confirmation du paiement et de la conserver. Une confirmation d'achat ainsi qu'une facture sera transmise au Participant par email. Le Participant a également accès à toutes les coordonnées nécessaires pour contacter le service client de l'Organisateur en cas de problème.

2.2. Droit de rétractation

L'achat d'un dossard et l'inscription à la Rusher Fitness Race étant considérée comme une activité de loisirs fournies à une date déterminée, le Participant ne dispose d'aucun droit de rétractation conformément aux dispositions des articles L. 221-28 et suivants du code de la consommation :

« *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :*

[...]

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. »

2.3. Remboursement

Tout remboursement partiel de l'inscription dans les conditions visées à l'article 1.9 du Règlement interviendra dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date de transmission du justificatif médical justifiant l'annulation, par virement bancaire sur le compte du Participant, sous réserve de remise d'un relevé d'identité bancaire par le Participant.

2.4. Données personnelles

Dans le cadre de la Rusher Fitness Race des données à caractère personnel (« les Données Personnelles ») sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos) ou pour informer les Participants sur la Rusher Fitness Race ou sur les prochains événements sportifs organisés par l'Organisateur ou à des fins de communications commerciales par ses partenaires. Ces traitements sont réalisés par l'Organisateur, par ses partenaires, ou par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Par son inscription à la Rusher Fitness Race, chaque Participant consent à l'exploitation de ses Données Personnelles au profit de l'Organisateur et de ses partenaires dans les conditions visées aux présentes.

Ces informations seront conservées par l'Organisateur et/ou ses sous-traitants pendant une durée de 5 ans. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles les concernant en envoyant un email à l'Organisateur à l'adresse suivante : inscription@rusherfitnessrace.com

En ce qui concerne toute prestation photographique qui serait éventuellement proposée par tout partenaire de l'Organisateur et permettant aux Participants d'avoir accès à leurs contenus visuels pris au cours de la Rusher Fitness Race, il est indiqué aux

Participants que le prestataire photographie pourra mettre en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un Participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du Participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.
- Le tout, aux seules fins de permettre au Participant, d'identifier les photos le concernant et de les acquérir.

Il n'est activé que si le Participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription à la Rusher Fitness Race ou lors du retrait des dossards auprès de l'Organisateur. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification en écrivant à inscription@rusherfitnessrace.com. Le Participant peut également s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de la Rusher Fitness Race.

2.5. Coordonnées de l'Organisateur – mentions légales

L'Organisateur et éditeur du site est la société L&C Entertainment, société à responsabilité limitée au capital de 3000 Euros, dont le siège social est 45 avenue de la Libération Charles de Gaulle à Le Bouscat Bordeaux B (33110), immatriculée sous le numéro 851754762 (RCS Bordeaux), représentée par son Gérant, Monsieur Pascal Quillivic.

Directeur de la publication : Pascal Quillivic
Site www.rusherfitnessrace.com est hébergé par squarespace

2.6. Litige - droit applicable

Toute réclamation née à l'occasion du Rusher Fitness Race devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du Participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : inscription@rusherfitnessrace.com ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur.

Les Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative au Rusher Fitness Race qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le Participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.